Accompagnement des travailleurs indépendants

Le Gouvernement, pleinement conscient des difficultés propres aux petites entreprises et aux entrepreneurs indépendants frappés par la crise sanitaire du coronavirus, a mis en place des aides exceptionnelles et immédiates qu'il est possible d'activer sous réserve des spécificités de chaque situation.

Pour toute question, les premiers interlocuteurs sont la **DIRECCTE** ou le **service des impôts des entreprises**.

En complément, afin de tenir compte de la situation particulière des entrepreneurs indépendants, un fonds de solidarité a été mis en place.

>> Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

www.economie.gouv.fr/covid19-soutienentreprises/reponses-gouvernement-difficultesindependants)

Par ailleurs, si votre situation ne vous permet pas de bénéficier de ces aides ou si ces aides sont insuffisantes et que vous êtes contraints de réduire ou de cesser votre activité, sachez que plusieurs dispositifs de solidarité existent et peuvent être activés.

>> Retrouvez tous les détails dans ce dépliant.

Vos institutions se mobilisent

et travaillent ensemble pour vous offrir de l'accompagnement et du soutien.











nadisation : Service communication : Imprimé par la Caf d'Ille et Vilaine





Les aides & dispositifs

Mai 2021

Les aides et dispositifs solidaires

- Accompagnement des travailleurs indépendants en lien avec la BGE et l'ADIE,
- Accompagnement pour développer la rentabilité de l'activité ou engager une réorientation professionnelle et la construction d'un nouveau projet,



Pl'Assurance

CÔTES D'ARMOR

- Revenu de solidarité active (RSA),
- Soutien financier du fond Covid Résistance.



www.cotesdarmor.fr/actualites/les-travailleursindependants-accompagnes-par-le-departement www.bge.asso.fr www.adie.org

- Mission Accompagnement Santé accompagnement personnalisé en cas de difficulté pour se soigner,
- Complémentaire Santé Solidaire,
- Aides financières individuelles en cas de situation matérielle difficile,
- Aide spécifique pour un soutien psychologique (dispositif Rebondir).
- >> Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.ameli.fr/cotes-d-armor



- Accompagnement des demandeurs d'emploi,
- Allocation des travailleurs indépendants (ATI).
 - >> Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.pole-emploi.fr/accueil

Relais de l'information entre les organismes



- Prime d'activité,
- Aide au logement,
- Revenu de solidarité active (RSA),
- Aides financières de la Caf des Côtes d'Armor.
- >> Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.caf.fr





L'Urssaf gère quatre aides financières pour le compte du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), auxquelles vous pouvez prétendre sous réserve d'éligibilité.

D'autre part, en cas de difficulté de trésorerie, vous pouvez demander à bénéficier d'un délai de paiement.

• Aide aux cotisants en difficulté (ACED)

Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie liées à votre santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre, cette aide propose une prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales personnelles dues.

• Aide financière exceptionnelle (AFE)

Cette aide peut concerner la survenance d'un événement extérieur ponctuel (incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc.) ou des difficultés économiques inattendues de l'entreprise (perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc.) qui menacent la pérénité de votre entreprise.

Aide aux actifs victimes de catastrophes ou d'intempéries

Victime de catastrophe ou d'intempéries, quels que soit votre statut, cette aide répond à vos besoins les plus urgents et ne nécessite pas que le phénomène soit qualifié de catastrophe naturelle par les services de l'État.

Accompagnement au départ à la retraite (ADR)

Si le montant de vos ressources, avant et après votre passage à la retraite, sont et restent modestes, vous pouvez obtenir une prestation d'accompagnement à la retraite pour maximiser vos droits et vous aider à faire face à cette période transitoire.

>> Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide